



## ■ **Décision n°2022 – 392** **Finances**

Envoyé en préfecture le 11/08/2022  
Reçu en préfecture le 11/08/2022  
Affiché le   
ID : 060-216001743-20220808-DCRG220811002-AU

**Le maire de Creil,**  
Direction des finances et de la commande publique

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu le Budget Primitif 2022 adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 février 2022,

### ■ **Considérant :**

- que pour financer les investissements prévus au budget principal, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,
- l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2021-12 proposées par la Banque Postale,

### ■ **Décide :**

**Article 1 :** de contracter un prêt long terme à taux fixe pour financer les investissements prévus au budget, auprès de la Banque Postale, et de retenir la proposition suivante :

- Score Gissler : 1A
- Montant : 2 000 000,00 €
- Durée : 15 ans
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2037
- Taux d'intérêt annuel: taux fixe de 2,75 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 01/09/2022 en une fois avec versement automatique à cette date.
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté, soit 2 000,00 €

**Article 2 :** d'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville, permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires pendant toute la durée du prêt.

**Article 3 :** étendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire de la ville de Creil, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues par le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après dépôt en sous-préfecture le **11 AOUT 2022**  
et publication ou notification le **11 AOUT 2022**  
affiché le **11 AOUT 2022**  
CREIL, le **11 AOUT 2022**

  
Maire de Creil  
Président de l'ACSO  
Creil, le 08 août 2022.

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
**Ronan TEXIER**

